



## **RAPPORT N°002/CAGDF/CV4C**

### **Observation Forestière dans le Bassin du Congo – APV FLEGT**

Type de mission : Indépendante

Département : Lékoumou

<b>Unités Forestières</b>	<b>Sociétés</b>
LOUMONGO	SIPAM
MPOUKOU-OGOUE	TIL
LETILI	SICOFOR

Date de la mission : du 24 mai au 11 juin 2018

#### **Equipe OI :**

1. Alfred NKODIA, Chef de Projet
2. Teddy NTOUNTA, Expert local OI
3. Daniel NDINGA, Juriste

Date de soumission au comité de lecture : 10/09/2018

Date d'examen par le comité de lecture : 28/09/2018

Date de publication : 20/12/2018

# TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS .....	3
Résumé exécutif .....	4
Introduction .....	8
<b>I. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI PAR LA DDEF-LEK.....</b>	<b>9</b>
1.1. Disponibilité des documents à la DDEF-Lékoumou .....	9
<b>1.2. Analyse des documents reçus de la DDEF-Lék</b> .....	<b>9</b>
1.2.1. <b>Capacité opérationnelle de la DDEF-Lékoumou</b> .....	<b>9</b>
1.2.2. Les procédures d'octroi des autorisations de coupe .....	10
1.2.3. Analyse des missions effectuées et de la qualité des rapports produits par la DDEF-Lékoumou.....	12
1.2.4. Suivi du contentieux dans le département de la Lékoumou .....	14
1.2.5. L'état du recouvrement des taxes forestières .....	15
1.2.6. Respect des engagements conventionnels par les sociétés et l'administration forestière..	17
<b>II. Respect de la loi forestière par les sociétés forestières visitées .....</b>	<b>17</b>
2.1. SOCIETE SIPAM (UFE LOUMONGO).....	17
2.2. SOCIETE TIL (UFE Mpoukou-Ogoué).....	18
2.2.1. Disponibilité et analyse des documents.....	18
2.2.2. Observations sur le terrain.....	18
2.3. SOCIETE SICOFOR (UFE LETILI) .....	19
2.3.1. Disponibilité et analyse des documents.....	19
Eu égard à ce qui précède, l'OI recommande que : .....	20
2.3.2. Observations sur le terrain.....	20
ANNEXES .....	21

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>ACA :</b>	Autorisation de Coupe Annuelle
<b>ACI :</b>	Asia Congo Industrie Limited
<b>APV- FLEGT :</b>	Accord de partenariat Volontaire-Application des Réglementation Forestières, Gouvernance et Echange Commerciaux
<b>CAGDF :</b>	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
<b>CAT :</b>	Convention d'Aménagement et de Transformation Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources
<b>CNIAF :</b>	Forestières et Fauniques
<b>CTI :</b>	Convention de Transformation Industrielle Direction Départementale de l'Economie Forestière /Directeur
<b>DDEF-Lék :</b>	Départemental de l'Economie Forestière de la Lékoumou Direction Général de l'Economie Forestière/ Directeur Général de l'Economie Forestière
<b>DGEF :</b>	l'Economie Forestière
<b>FOT :</b>	Free On Truck
<b>MPD :</b>	Mining Project development
<b>OI :</b>	Observateur Indépendant/Observation Indépendante
<b>PS :</b>	Permis Spécial
<b>PV :</b>	Procès-Verbal
<b>SDC :</b>	Série de Développement Communautaire
<b>SIPAM :</b>	Société Sciages Industriels P anneaux et Moulures
<b>SICOFOR :</b>	Société Sino Congo Forêt
<b>SPIEX :</b>	Société de Prestation et d'Import-Export
<b>TIL :</b>	Taman Industrie Limited
<b>UFE :</b>	Unité Forestière d'Exploitation
<b>UFP :</b>	Unité Forestière de Production
<b>USLAB :</b>	Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage
<b>VMA :</b>	Volume Maximum Annuel
<b>VME :</b>	Volume Moyen d'Exploitabilité

## RESUME EXECUTIF

Du 24 au 31 mai et 11 juin 2018, une équipe de l'Observateur Indépendant a effectué une mission indépendante dans le département de la Lékoumou. L'équipe a couvert les Unités Forestières d'Exploitation (UFE) Loumoungou, Mpoukou-Ogoué, et Létili attribuées respectivement aux sociétés SIPAM, TIL et SICOFOR.

La mission a évalué l'application de la loi forestière par l'administration forestière et les trois (3) sociétés forestières visitées. Elle s'est intéressée aux activités réalisées pendant la période allant de janvier 2017 à mai 2018. En plus de la collecte des documents, la mission a aussi effectué des vérifications sur le terrain dans les chantiers desdites sociétés.

**S'agissant du niveau d'application de la loi par la DDEF-Lékoumou**, la mission a fait les observations suivantes :

- Octroi en 2018 à la société TIL (UFE Mpoukou-Ogoué) d'une autorisation de coupe sur la base d'une convention expirée;
- Octroi à la société SICOFOR (UFE Letili) de l'autorisation de coupe 2018 dans l'UFE Mpoukou- Ogoué attribuée à la société TIL;
- Faible taux de réalisation des missions d'inspections /contrôle de chantier (5%) ;
- Absence dans le rapport d'activité du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 des informations sur le matériel d'exploitation et de transformation ainsi que sur le rythme d'exploitation et de transformation ;
- Faible taux de recouvrement des amendes (12% en 2017 et 0% de janvier à mai 2018) et taxes (40%);
- Absence des dispositions réglementaires dans certains PV de constat d'infraction de 2017 ;
- Application partielle des dispositions de l'article 150 du code forestier ;
- Mauvaise application des dispositions de l'article 88 du Décret 2002-437 ;
- Surévaluation de la taxe de superficie 2018 de la société SICOFOR.

**S'agissant du respect de la loi forestière par les sociétés visitées**, la mission a relevé les faits suivants :

- Transmission hors délais prescrits des informations relatives à l'entreprise : cas de TIL et SICOFOR ;
- Absence de formation des travailleurs (SICOFOR) ;
- Absence d'une base vie conforme aux dispositions du cahier de charge particulier (SICOFOR).

L'OI recommande que :

- L'administration forestière centrale :
  - Évalue l'exécution de la CAT de TIL et prenne un avenant à la convention conformément aux dispositions de la convention;
  - Honore à ses engagements en signant dans un délai raisonnable le protocole de mise en place de l'USLAB des sociétés TIL, ACI et SICOFOR.
  - Mette en place un programme de renforcement des capacités des agents de

l'administration forestière, relatif à la gestion du contentieux en matière forestière ;

- La DDEF-Lékoumou

- Corrige les défaillances constatées lors de la mission d'expertise de l'ACA 2018 de SICOFOR (UFE Letili);
- Traite le contentieux forestier avec la rigueur émanant des règles et procédures légales en vigueur ;
- Réévalue la taxe de superficie 2018 de la société SICOFOR, et signe un nouveau moratoire tout en annulant le premier.

## EXECUTIVE SUMMARY

From May 24-31 to June 11, 2018, a team from the Independent Observatory carried out an independent assignment in the Region of Lekoumou. This task covered the Development Forestry Units (UFE) of Loumoungou, Mpoukou-Ogoue and Letili respectively assigned to the companies SIPAM, TIL and SICOFOR.

The mission assessed the enforcement of the laws by the Forest Authorities and the three companies that were visited. It dealt with the activities achieved during the period starting on January 2017 and ending on May 2018. In addition to the collection of the required documents, the team performed on-ground checking on the said companies' sites.

**As far as the enforcement of the laws by DDEF-Lekoumou,** the comments made by the team are as follows:

- Licensing in 2018 of the company TIL (UFE Mpoukou-Ogoue) of a felling authorization on the basis of an expired agreement;
- Licensing of the company SICOFOR (UFE Letili) of a 2018 cutting authorization in the UFE Mpoukou-Ogoue assigned to the company TIL;
- Low level of the performance of forestry site inspection/controls (5%);
- Lack in the activity report of the 1<sup>st</sup> quarter of the year 2018 regarding information on exploitation and transformation equipment, as well as on the exploitation and transformation rates;
- Low rates of fine collection (12% in 2017 end 0% from January to May 2018) and those of taxes (40%);
- Lack of regulatory provisions in some minutes of law breaches in 2017 ;
- Partial enforcement of the provisions of the article 150 of the Forestry Code ;
- Poor application of the provisions of the article 88 related to the Decree n° 2002-437 ;
- Overestimation of the 2018 area tax of the company SICOFOR.

**Concerning the application of the forestry laws by the companies that were visited,** the following remarks were made:

- Out-of-date transmission of the information required from companies such as TIL and SICOFOR ;
- Failure to train workers (SICOFOR) ;
- Lack of dwelling facilities that meet the requirements of given specifications (SICOFOR).

The Independent Observatory advises that:

- The Ministry of Forestry Economy :
  - Assesses the fulfillment of the company TIL's CAT and makes an amendment to the agreement as per provisions of the latter;
  - Honors their commitments by signing as soon as possible the setting-up protocol of the USLAB for the companies TIL, ACI and SICOFOR.

- Sets up a competency-strengthening scheme for the Forestry Authorities' workers which shall relate to the litigation management in this particular area ;
- The DDEF-Lékoumou
- Mends the failures noticed during the ACA 2018's expert assignment of the company SICOFOR (UFE Letili);
  - Solves energetically the forestry litigation which comes from lawful regulations and proceedings in force ;
  - Reassesses the 2018's area tax of the company SICOFOR and signs a new moratorium by revoking the first one.

## INTRODUCTION

Une équipe de l'Observateur Indépendant a réalisé une mission indépendante dans le département de la Lékoumou, du 24 au 31 mai et 11 juin 2018.

Cette mission d'OI avait deux objectifs principaux, à savoir:

1. Collecter les documents et recueillir les informations liées à la gestion forestière, auprès des services de la DDEF-Lékoumou ;
2. Evaluer l'application de la loi forestière par la DDEF-Lékoumou,
3. Evaluer le respect de la loi forestière par les sociétés forestières et autres usagers de la forêt œuvrant dans le département.

La mission a couvert les Unités Forestières d'Exploitation (UFE) Loumoungou, Mpoukou-Ogoué et Létili attribuées respectivement aux sociétés SIPAM, TIL et SICOFOR.

Le chronogramme des activités réalisées, ainsi qu'une description succincte des unités forestières visitées sont présentés aux **Annexe 1** et **Annexe 2** du présent rapport.

Les analyses faites dans ce rapport portent sur la mise en application de la loi forestière et couvrent la période de janvier 2017 à mai 2018.



## I. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI PAR LA DDEF-LEK

### 1.1. Disponibilité des documents à la DDEF-Lékoumou

La quasi-totalité des documents demandés ont été collectés à l'exception du registre des agréments et les copies des cartes d'identité professionnelle, les rapports d'évaluation et de contrôle des PS. (Annexe 3)

### 1.2. Analyse des documents reçus de la DDEF-Lék

L'analyse des documents reçus de la DDEF-Lékoumou, s'est focalisée sur les points suivants :

- capacités opérationnelle de la DDEF-Lékoumou
- respect des procédures de délivrance des décisions de coupe ;
- résultats des missions effectuées et la qualité des rapports produits ;
- suivi du contentieux ;
- état du recouvrement des taxes forestières ;
- suivi du respect des engagements conventionnels par les sociétés et l'administration forestières;
- suivi du processus d'élaboration des plans d'aménagement des unités forestières octroyées.

#### 1.2.1. Capacité opérationnelle de la DDEF-Lékoumou

D'après les données reçues de la DDEF-Lék, au titre de l'année 2017, pour son appui au fonctionnement, elle avait reçu du Fonds Forestier 2 500 000 FCFA (3 811 €). Aucune subvention du budget Etat n'a été reçue.

Pour l'année 2018, jusqu'au passage de la mission en mai, la DDEF-Lékoumou n'avait pas encore été notifiée du montant alloué pour le compte du budget Etat et donc n'en avait pas encore reçu de fonds y relatif. Il en est de même pour le budget Fonds Forestier.

Le tableau 1 ci-dessous fait état des capacités opérationnelles de la DDEF-Lékoumou en mai 2018.

**Tableau 1:** état de la capacité opérationnelle de la DDEF-Lékoumou au passage de la mission

Secteur	Sud
Superficie du domaine forestier (Ha)	2 086 800
Moyens de déplacement	23 <sup>1</sup>
Nombre total d'agents	58
Nombre d'agents techniciens forestiers	50
Brigades de contrôle	2
Postes de contrôle	6
Budget <sup>2</sup> attendu par la DDEF (FCFA) en 2018	Inconnu

<sup>1</sup> 2 véhicules et 21 motos dont 16 en bon état, notamment 1 véhicules et 15 motos.

<sup>2</sup> Budgets Etat et Fond Forestier = pas connus

Montant reçu par la DDEF (FCFA)	0
---------------------------------	---

Il ressort de ce tableau que les moyens humains mis à la disposition de la DDEF-Lékoumou sont suffisants pour accomplir ses missions. Cependant, l'absence totale des moyens financiers (au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 par exemple) et l'insuffisance des moyens roulants (véhicules) effectivement mis à sa disposition sont un handicap réel à l'accomplissement par la DDEF-Lékoumou des missions qui lui sont assignées.

L'OI recommande au Ministère de l'Economie Forestière de mettre à la disposition de la DDEF-Lékoumou non seulement le budget auquel elle a droit, mais aussi décaissé dans les délais raisonnables les fonds qui lui sont alloués afin d'accomplir les missions qui lui sont assignées.

### 1.2.2. Les procédures d'octroi des autorisations de coupe

L'analyse des procédures de délivrance des autorisations de coupe, sur la base des documents collectés, a révélé:

#### → L'octroi en 2018 à la société TIL (UFE Mpoukou-Ogoué) d'une autorisation de coupe sur la base d'une convention expirée

Par Convention d'Aménagement et de Transformation (CAT) n°8/MEFPRH/DGEF/DF-SGF du 24 juin 2002, la société TIL est attributaire de l'UFE Mpoukou-Ogoué pour une durée de 15 ans. Cette convention est arrivée à terme le 23 juin 2017.

Cependant, l'OI constate que la DDEF-Lék a octroyé à la société TIL, le 12 décembre 2017, l'ACA 2018 sans qu'aucune évaluation de la convention n'ait été réalisée et aucun avenant à la convention n'a été signé par les deux parties<sup>3</sup> qui sont pourtant des conditions préalables à une telle attribution.

Les dispositions de l'article n°175 alinéa 2 du décret 2002-437 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et de l'article n°35 de la convention, stipulent respectivement que :

- « A l'échéance d'une convention, les services compétents de la direction générale des eaux et forêts évaluent son exécution, afin de proposer la reconduction ou non de cette convention ».
- « ..... de même, au terme de la validité de ladite convention, une évaluation finale sera effectuée par les services précités<sup>4</sup> qui étudieront la possibilité ou non de sa reconduction ».

Par ailleurs, il s'avère qu'après l'adoption du plan d'aménagement de l'UFE Mpoukou-Ogoué,

<sup>3</sup> Le Gouvernement représenté par Le ministre de l'Economie Forestière et la société

<sup>4</sup> Les services compétents de l'Administration des Eaux et Forêts

en janvier 2018, aucun avenant n'a été signé bien qu'exigé par les dispositions de l'article 37 de la CAT, qui disposent que : « *Un avenant à la présente convention sera signé entre les deux parties après l'adoption des plans d'aménagement durable, pour prendre en compte les prescriptions des dits plans* ».

Pour l'OI, cette autorisation qui est en parfaite contradiction avec les dispositions suscitées est illégale et doit être annulée. Car depuis le 23 juin 2017 la société TIL ne détenait plus le droit d'accès ou d'usage à la ressource forestière de l'UFE Mpoukou-Ogoué et par conséquent devrait arrêter toutes ses activités.

→ **Octroi à la société SICOFOR (UFE Letili) de l'autorisation de coupe 2018 dans l'UFE Mpoukou- Ogoué attribuée à la société TIL**

Suite à la demande d'approbation de la coupe annuelle 2018 introduite par la société SICOFOR, la DDEF-Lék a réalisé une mission d'expertise, afin de procéder à la vérification des limites de ladite coupe et des comptages systématiques présentés par la société. De la vérification du positionnement de la coupe, la mission a relevé, entre autre, que « *la coupe annuelle est à cheval entre l'UFP1 et l'UFP2 et qu'elle se trouve dans l'UFE de la société SICOFOR [UFE Letili] dans une partie de la concession qui n'est pas prise en compte dans le plan d'aménagement. Enfin, pour une exploitation durable et rationnelle, la coupe a été redimensionnée à la limite entre l'UFP1 et l'UFP2* » et recommande à la société : « *l'Ouverture du layon de la nouvelle définition de cette coupe dans les brefs délais et le contrôle se fera par la DDEF ; l'inscription sur des panneaux les coordonnées géographiques de chaque point de définition de la coupe et refaire une carte unique avant l'exploitation<sup>5</sup>* ».

En conclusion, la mission de la DDEF-Lék relève que la coupe a été bien préparée et suggère que l'ACA 2018 redimensionnée soit accordée à la société SICOFOR. Le 12 décembre 2017, la DDEF-Lék a accordé à la société SICOFOR l'ACA 2018. Cependant, après abattage par SICOFOR de près 201 pieds, toutes essences confondues, dans les limites définies par la DDEF-Lék, ladite autorisation a été suspendue par la DDEF-Lék, suite à la dénonciation de la société TIL. Celle-ci accusait la société SICOFOR d'avoir coupé ces pieds dans l'UFE Mpoukou – Ogoué, dont elle est attributaire.

En définitive, la DDEF-Lék a demandé à SICOFOR de préparer une nouvelle coupe et à la société TIL de récupérer le bois abattu par SICOFOR dans cette partie de sa concession.

L'OI estime que :

- La DDEF-Lék a fait preuve de négligence dans le contrôle des limites de la coupe annuelle de SICOFOR, lors de la mission d'expertise, pour n'avoir pas détecté ce mauvais positionnement, alors qu'elle était en possession des outils nécessaires (GPS,

- Boussole, carte etc) ;
- Les plans d'aménagement des UFE Létili (SICOFOR) et Mpokou-Ogoué (TIL) adoptés et validés par l'administration forestière n'ont pas été élaborés dans le strict respect des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n°5053, du 19 juin 2007, définissant les directives nationales d'aménagement durables des concessions forestières, notamment en ce qui concerne **la précision des limites**.

### 1.2.3. Analyse des missions effectuées et de la qualité des rapports produits par la DDEF-Lékoumou

La DDEF-Lék a réalisé 30 missions pour lesquelles 30 rapports ont été produits au cours de la période allant de janvier 2017 à mai 2018 à savoir :

- 25 missions pour l'année 2017 dont :
  - 7 missions d'expertise ;
  - 10 missions d'évaluation
  - 3 missions d'inspection/contrôle de chantier d'exploitation forestière ;
  - 5 autres missions<sup>6</sup>
  
- 6 missions de janvier à mai 2018 dont :
  - 5 missions d'évaluation ;
  - 1 mission d'expertise

Outre les rapports de mission, la DDEF-Lék a produit 1 rapport trimestriel (1<sup>er</sup> trimestre 2018) et le rapport annuel d'activités de 2017.

En ce qui concerne les missions d'inspection ou de contrôle de chantier, le tableau 2 ci-dessous en donne la synthèse.

**Tableau 2** : missions d'inspections /contrôle de chantier réalisées par la DDEF-Lék (2017-mai 2018).

---

<sup>6</sup> Missions :

- Vérification des bois abattus non évacués dans l'UFE Mapati (SIPAM)
- Ouverture du layon limitrophe SICOFOR
- Evaluation des bois abattus non débardés et des billes sur parc (Ets Lurcia Service)
- Vérification des essences sollicitées dans l'achèvement de l'ACA 2016 SICOFOR Ingoumina-Lélali
- Vérification layon limitrophe UFE Mpoukou Ogoué/UFE Gouongo

Année	Nombre de mission d'inspection ou de contrôle de chantier attendue	Nombre de mission d'inspection ou de contrôle de chantier réalisée	Taux de réalisation
2017	28	3	11%
2018 (janvier-mai)	28	0	0%
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>3</b>	<b>5%</b>

Par rapport à l'année 2016 où la réalisation des missions d'inspection était de 19%, l'OI relève une baisse considérable de taux de réalisation des missions d'inspection de chantier entre 2017 (11%) et de janvier à mai 2018, (0%).

Ces missions de contrôle par la DDEF-Lék doivent être réalisées régulièrement, car les rapports produits constituent des sources d'informations de suivi de la gestion forestière et de vérificateurs de légalité dans le cadre de l'APV-FLEGT.

De l'analyse de ces rapports, il ressort ce qui suit :

→ **Rapport trimestriel d'activité 2018**

L'OI a relevé dans le rapport d'activité du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, l'absence d'informations sur le matériel d'exploitation et de transformation ainsi que sur le rythme d'exploitation et de transformation, comme le recommande l'article 82 alinéa 4 du Décret 2002-437.

En dehors des informations sur l'adoption, des plans d'aménagement des sociétés ASIA-CONGO (UFE Bambama), TIL (UFE Mpoukou Ogoúé) et SICOFOR (UFE Gouongo, Ingoumina-Lelali et Letili), le rapport ne fait aucune mention du niveau de leur mise en œuvre bien que pas encore approuvés.

→ **Rapport de mission d'expertise de l'assiette annuelle de coupe 2018, de l'UFE Létili de la société SICOFOR**

A l'issue de cette mission, la DDEF-Lék avait formulé à l'endroit de la société SICOFOR les recommandations suivantes :

- ✓ Ouverture du layon de la nouvelle définition de cette coupe dans les brefs délais et le contrôle se fera par la DDEF-Lék ;
- ✓ L'inscription sur des panneaux, les coordonnées géographiques de chaque point de définition de la coupe ;
- ✓ Refaire une carte unique avant l'exploitation.

Elle s'était engagée à réaliser une mission de contrôle de la prise en compte de ces recommandations. Cependant, l'OI a relevé que l'autorisation de coupe 2018 a été accordée sans qu'il y ait eu cette mission.

Eu égard à ce qui précède, l'OI recommande que :

La DDEF-Lék prend en compte les manquements relevés ci-dessus dans la rédaction de ses prochains rapports de mission et d'activités.

#### 1.2.4. Suivi du contentieux dans le département de la Lékoumou

En 2017, 27<sup>7</sup>PV ont été dressés, assortis de 25<sup>8</sup> actes de transaction pour un montant global de 54 231 428 FCFA (82 675€), 6 611 875 FCFA (10 080€) ont été recouverts, soit un taux de recouvrement faible de 12 %. Les 02 autres PV ont été transmis à la DGEF pour compétence.

De janvier à mai 2018, dix-huit (18) PV ont été établis. Tous ont fait l'objet de transaction pour un montant de 29 127 752 FCFA (44 405€), aucun recouvrement n'a été fait au passage de la mission.

En outre, 29 376 700FCFA (44784€), ont été recouverts sur les 179 654 802 FCFA (273882€), au titre des arriérés au 31 décembre 2017.

Il ressort de l'analyse du contentieux établi par la DDEF-Lék les observations suivantes :

##### ➤ Absence des références légales dans certains PV de 2017

L'OI a relevé que la DDEF-Lék ne fait pas toujours référence aux dispositions réglementaires dont la violation a conduit aux infractions. Tel est le cas des PV n°12 (infraction : Abandon des bois de valeur marchande), n°15 (Non transmission dans le délai des états de production), et n°22 (Défaut de marquage). Il manque respectivement dans ces PV les références aux articles 93 ; 90 et 86 du Décret 2002-437 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts. Il sied de rappeler que de telles observations ont déjà été faites dans les rapports n°10 et 14/CAGDF de l'OI-APV FLEGT.

##### ➤ Application partielle des dispositions de l'article 150 du code forestier.

D'après le PV n°3 de 2017, la société LURCIA SERVICES verbalisée pour « coupe de bois dans une portion de forêt concédée à une entreprise tierce » : UFE Gouongo de la société SICOFOR, a été punie d'une amende de 2 000 000FCFA seulement.

Or, selon l'article 150<sup>9</sup> du code forestier en plus de l'amende, une remise du bois illégalement

---

<sup>7</sup> 26 PV dressés par le service des forêts et 1PV du SVRF

<sup>8</sup> 24 actes de transaction du service des forêts et 1 du SVRF

<sup>9</sup> « les titulaires de titres d'exploitation, qui auront coupé du bois dans une portion de forêt concédée à une entreprise tierce, seront punis ainsi qu'il suit : La totalité des bois ou des produits reviendra à l'entreprise autorisée, lors que les layons limites communs sont bien ouverts. Auteur de infraction paiera également une amende de 200 000 à 2 000 000 FCFA. ».

coupé doit être faite à la société ayant subi le préjudice.

➤ **Mauvaise application des dispositions de l'article 88 du Décret 2002 -437.**

Les dispositions de l'article 88 du Décret 2002-437, font obligation à la DDEF de vérifier les productions sur la base des carnets de chantier et les souches des carnets de feuilles de route ayant servi à l'évacuation des bois, déposés trimestriellement par les sociétés forestières.

Cependant, l'OI a relevé que la DDEF-Lék sanctionne les sociétés qui n'ont pas transmis les carnets de chantier et les souches des carnets de feuilles de route chaque mois. Tel est le cas de la société Asia Congo contre qui les PV n° 17 et 18 de 2017, ont été dressés pour « non envoi mensuel des feuilles de route ayant servi à l'évacuation des bois », notamment, les mois d'avril et mai 2017. Par conséquent, 2 actes<sup>10</sup> de transactions pour un montant global de 1 000 000 FCFA (1524€) ont réprimé ces manquements aux nouveaux usages de la DDEF-Lék, qui ne correspondent pas aux dispositions légales en matière de fréquence de transmission des documents de gestion.

Eu égard à ce qui précède, l'OI- recommande que la DDEF-Lék :

- Mette en œuvre un programme de renforcement des capacités relatifs à la gestion du contentieux en matière forestière ;
- Insère les références légales et règlementaires dans tous les procès-verbaux dressés.

### 1.2.5. L'état du recouvrement des taxes forestières

L'analyse des informations disponibles<sup>11</sup> à la DDEF-Lék sur le paiement des taxes forestières (abattage, superficie et déboisement), sur la période de janvier 2017 à mai 2018, montre que :

- Au 31 décembre 2017, les arriérés de paiement s'élevaient globalement à 1 116 517 340 FCFA (1702120€), pour toutes les sociétés forestières du département ;
- Pour l'année 2018, de janvier à mai toutes taxes confondues (abattage, superficie et déboisement), il était attendu la somme de 825 976 713 FCFA (1259193€). (**Annexe 5 et 6**)

---

<sup>10</sup> Actes de transaction n°17 et 18 du 16/08/2017, d'un montant de 500 000 FCFA à chacun.

<sup>11</sup> Source DDEF. Registres de recettes, moratoires de paiement de la taxe de superficie, lettres de transfert de fonds à la DGEF, copies de chèques, déclarations de recette, lettre de notification des taxes.

- Spécifiquement, la situation des taxes (arriérés et encours) se présente de la manière suivante :
- Taxe de Superficie (TS) : sur les 607 461 978FCFA (926070€) attendus, 127 542 516FCFA (194437€) ont été recouverts, soit un recouvrement de 21% ;
  - Taxe d'Abattage (TA) : sur 1 224 359 025 FCFA (1866523€) attendus, 600 864 530 FCFA (916012€) ont été recouverts, soit un recouvrement de 49% ;
  - Taxe de Déboisement (TD) : sur 110 673 050FCFA (168720€) attendus, 45 071 850 FCFA (68712€) ont été recouvrée, soit un recouvrement de 41%.

En définitive, le recouvrement des taxes forestières de janvier 2017 à mai 2018 est évalué à 40%.

Par ailleurs, l'OI note :

→ **Surévaluation de la taxe de superficie 2018 de la société SICOFOR**

Les dispositions de l'article 91 nouveau de la Loi n°14-2009 du 30 décembre 200 exigent que : « *La taxe de superficie soit indexée à la série de production si la concession dispose d'un plan d'aménagement approuvé et mis en œuvre, ...* ». C'est dans ce contexte que la DDEF-Lék a appliqué lesdites dispositions à toutes les sociétés du département dont les Plans d'Aménagement (PA) ont été validés et adoptés.

Cependant, la comparaison entre les superficies des séries de production indiquées dans les plans d'aménagement et celles prises en compte dans les moratoires de paiement de la taxe de superficie 2018 de la société SICOFOR (UFE Gouongo), a permis à l'OI de constater un écart considérable de l'ordre de 5 000 ha. Le tableau 4 ci-dessous en donne les détails.

**Tableau 3** : écart entre la superficie des séries de production d'après le plan d'aménagement (PA) et celle pris en compte dans le moratoire de paiement de la taxe de superficie 2018

UFE	Superficie série de production dans le moratoire (Ha)	Superficie série de production dans le PA(Ha)	Ecart (Ha)
Gouongo	189 849,000	184 849	5 000,000

Il est à noter qu'au passage de la mission, la société SICOFOR avait déjà payer 2 échéances pour un montant global de 55 449 800 FCFA (84533€), sur les taxes de superficie fixée par la DDEF-Lék.

Eu égard à ce qui précède, l'OI- recommande que la DDEF-Lék:

Réévalue la taxe de superficie 2018 de la société SICOFOR et si possible, signe un nouveau moratoire tout en annulant le premier et procède à une compensation du trop-perçu.



### 1.2.6. Respect des engagements conventionnels par les sociétés et l'administration forestière

Le suivi du respect des engagements par les sociétés<sup>12</sup> et l'administration forestière sur la base des documents reçus des sociétés et de la DDEF-Lék relève **une lenteur de l'administration forestière dans la signature du protocole de mise en place de l'USLAB des sociétés TIL, ACI et SICOFOR.**

En effet, conformément aux dispositions de l'article 23 de la Convention d'Aménagement et de Transformation des sociétés TIL, ACI et SICOFOR, celles-ci se sont engagées à collaborer avec l'administration des eaux et forêts pour une gestion rationnelle de la faune dans les UFE qui leur sont concédées, en finançant la mise en place et le fonctionnement des USLAB.

Depuis 2014, les sociétés susmentionnées se sont concertées pour financer une USLAB mixte au sein des concessions forestières dont elles sont attributaires. Les lettres n° 275 et 047/TIL/DG respectivement du 18 novembre 2016 et du 10 juillet 2017, adressées par la société TIL à l'administration forestière n'ont pas eu de suite.

Eu égard à ce qui précède, l'OI- recommande que :

L'administration forestière centrale diligente la signature du protocole de mise en place de l'USLAB des sociétés TIL, ACI et SICOFOR.

## II. Respect de la loi forestière par les sociétés forestières visitées

La mission a couvert les Unités Forestières d'Exploitation (UFE) Loumoungou, Mpoukou-Ogoué, et Letili.

### 2.1. SOCIETE SIPAM (UFE LOUMONGO)

La société SIPAM est en arrêt d'activités pour des raisons économiques. Par conséquent, le programme de travail initialement prévu n'a plus connu d'exécution.

---

<sup>12</sup> Voir section 4 ci-dessous

## 2.2. SOCIETE TIL (UFE MPOUKOU-OGOUÉ)

### 2.2.1. Disponibilité et analyse des documents.

Sur les 40 types de documents demandés, 18 ont été collectés par l'OI, soit une disponibilité de 45% (Annexe 8).

Il ressort, de l'analyse des documents reçus de la société croisée à ceux reçus de la DDEF-Lék, les constats suivants :

→ **Non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise.**

Il s'agit du bilan de l'exercice de l'année 2017, non encore transmis au cabinet du Ministre, à la DGEF et à l'IGEF jusqu'au passage de la mission, le 07 juin 2018, contrairement aux dispositions de l'article 191 du Décret 2002-437 qui stipule que « *les titulaires des conventions transmettent, au plus tard le 15 mai, trois exemplaires du bilan de l'exercice de l'année écoulée de leur société au cabinet du Ministre de l'économie forestière, à la direction générale des eaux et forêts et à l'inspection générale des eaux et forêts* ».

Ces faits constituent l'infraction de la « non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise », prévue et punie par l'article 158 du code forestier.

→ **Exécution partielle des obligations conventionnelles**

Conformément à la Convention d'Aménagement et de Transformation n°8, du 24 juin 2002, la société TIL s'est engagée à exécuter en permanence une série d'obligations (**Annexe 9**). Cependant, l'OI a relevé une exécution partielle de ces obligations.

De ce qui précède, l'OI recommande que :

La DDEF-Lék, vérifie les faits relevés ci-dessus et, le cas échéant, ouvre des procédures contentieuses contre la société TIL pour non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise.

### 2.2.2. Observations sur le terrain

Les investigations menées dans l'achèvement de la coupe 2017 et la coupe 2018 ont permis à la mission de relever le respect par la société TIL des règles d'exploitation dans les zones visitées (marquage, délimitation, volumes, normes d'exploitation inclus).

## 2.3. SOCIETE SICOFOR (UFE LETILI)

### 2.3.1. Disponibilité et analyse des documents.

Sur les 40 types de documents demandés, tant au chantier qu'à la direction générale de la société, 20 ont été collectés par l'OI, soit une disponibilité de 50% (**Annexe 8**).

Il ressort, de l'analyse des documents reçus de la société et de la DDEF-Lék, les constats suivants :

→ **Non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise.**

Il s'agit de :

- du bilan de l'exercice de l'année 2017, non encore transmis au cabinet du Ministre, à la DGEF et à l'IGEF jusqu'au passage de la mission, le 07 juin 2018, contrairement aux dispositions de l'article 191 du Décret 2002-437 .

Ces faits constituent une infraction à savoir : la « non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprises », prévue et punie par l'article 158 du code forestier.

→ **Exécution partielle des obligations conventionnelles**

Conformément à l'avenant à la Convention d'Aménagement et de Transformation n°4, du 5 octobre 2006, pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation attribuées à SICOFOR, du 20 juin 2012, la société s'est engagée à exécuter une série d'obligations (**Annexe 9**). Cependant, l'OI a relevé une exécution partielle de ces obligations, soit un taux de 14%.

Ces faits constituent une infraction à savoir : « non-respect des clauses du cahier de charge », prévue et punie par l'article 156 du code forestier.

→ **Absence de formation des travailleurs**

Conformément à l'article 17 de la convention n°4/MEFE/CAB/DGEF du 5 octobre 2006, signée entre le gouvernement et la société SICOFOR, celle-ci « *s'est engagée d'assurer et de financer la formation des travailleurs.* » Cependant, la société SICOFOR n'a pas pu mettre à la disposition de l'OI une preuve de formation des travailleurs.

→ **Absence d'une base vie conforme aux dispositions du cahier de charge particulier**

Conformément à l'article 4 du cahier de charges particuliers, la Société SICOFOR s'est engagée à construire, pour ses travailleurs, des bases vies en matériaux durables selon les normes d'urbanisme, comprenant :

- Une infirmerie ;
- Un économat ;
- Une école ;
- Un système d'adduction d'eau potable ;
- Une case de passage équipée et meublée pour les agents des eaux et forêts ;
- Les bases-vie devant être électrifiées et dotées d'une antenne parabolique.

L'OI a constaté que la base-vie de SICOFOR ne dispose pas de ces infrastructures.

Ces faits constituent une infraction à savoir : « non-respect des clauses du cahier de charge », prévue et punie par l'article 156 du code forestier.

Ces faits constituent une infraction à savoir : « non-respect des clauses du cahier de charges », prévue et punie par l'article 156 du code forestier.

Eu égard à ce qui précède, l'OI recommande que :

La DDEF-Lék, vérifie les faits relevés ci-dessus et, le cas échéant, ouvre des procédures contentieuses contre la société SICOFOR pour non-respect des clauses du cahier de charges.

### 2.3.2. Observations sur le terrain

La coupe annuelle 2018, positionnée par la société SICOFOR sur une partie de l'UFE Mpoukou-Ogoué, attribuée à la société TIL, avait été suspendue. En attendant l'octroi d'une nouvelle coupe, sur le terrain, la mission a constaté que la société TIL récupère les bois abattus par la société SICOFOR dans sa concession.

# ANNEXES

## Annexe 1: Chronogramme

Dates	Activités à réaliser	Personnes rencontrées	Fonction
23/05/2018	Collecte des documents DDEF-Niari + Route Dolisie-Sibiti	-Osé LOULENDO	-Chef de Services Forêt
24/05/2018	Présentation de la mission à la DDEF Lékoumou + SIPAM + collecte DDEF Lékoumou	-Etienne MADZEMBE	-DDEF-Lékoumou
25/05/2018	Collecte des documents à la DDEF-Lékoumou	-Edouard TABAKA	-Chef de Services Forêt
26/05/2018	Analyse documentaire		
27/05/2018	Analyse documentaire		
28/05/2018	Route Sibiti -Omoy ( TIL)	-SIEW TECK POH -NTW-AYAMBA Martin	-Chef de site -Responsable suivi social
29/05/2018	Terrain (recollement + contrôle des limites) UFE Mpoukou-Ogoué et debriefing (compte-rendu + Route Omoy-Moussendjo	-SIEW TECK POH -NTW-AYAMBA Martin -AYISSI TSALA Lawrence L.L -OBALÉ SAYA Franck M.	-Chef de site -Responsable suivi social -Assistant aménagiste Management -Assistant bureau prospection
30/05/2018	Route Moussendjo- Letili+ présentation de la mission à la société SICOFOR	-EMPO IGOH	-Superviseur
31/05/2018	Terrain (recollement + contrôle des limites) UFE Létili + Collecte des documents+ route Asia Massanga	-EMPO IGOH	-Superviseur
1er/06/2018	Terrain (recollement + contrôle des limites) UFE Massanga + Collecte des documents	-DELBO	-Chef Topographe
02/06/2018	Debriefing (compte-rendu) à la société ACI et départ pour Moussendjo		Chef de site
03/06/2018	Analyse documentaire		

Dates	Activités à réaliser	Personnes rencontrées	Fonction
04/06/2018	Route Mossendjo-Moungoundou sud (CIBN)+ Collecte des documents	-MAGANDJA Jules Daris	-Administrateur
05/06/2018	Terrain (recollement + contrôle des limites) UFE NYANGA+ Debriefing + Route Moungoundou sud-Mossendjo	-Richard AK KIDAW -MAGANDJA Jules Daris	-Chef prospecteur -Chef Cubeur
06/06/2018	Route Mossendjo Pointe -Noire		
07/06/2018	Présentation de la mission aux responsables des sociétés SICOFOR et TAMAN + Collecte des documents	-Philippe ZHANG KEQIAN -Jean Pierre LOUBELA -Georges MOUKILOU	-Directeur Général (SICOFOR) -Homologue à la Cellule d'Aménagement (SICOFOR) Homologue à la Cellule aménagement (TIL)
08/06/2018	Route Pointe-Noire-Dolisie+ Compte Rendu à la DDEF-Niari	-Joseph MOUMBOUILOU -Osé LOULENDO	-DDEF-Niari -Chef de Service Forêts
09/06/2018	Collecte des documents à la société Asia CONGO+ Analyse documentaire	-LEMBELELE	Adjoint Directeur Général (ACI)
10/06/2018	Analyse documentaire + Route Dolisie-Sibiti		
11/06/2018	Compte rendu à la DDEF-Lekoumou+Route Sibiti-Madingou	-Etienne MADZEMBE -Edouard TABAKA	-DDEF-Lékoumou -Chef de Services Forêt

## Annexe 2 : Présentation des UF

UFA ou UFE	Létili	Mpoukou-Ogoué	Loumoungou
<b>Superficie total (ha)</b>	141 900	391 524,19	221 708
<b>Superficie série de production (ha)</b>	127 707	251 016	Pas encore aménagée
<b>Société - détentrice du titre</b>	SICOFOR	TIL	SIPAM
<b>Sous-traitant (le cas échéant)</b>	Non	Non	Non
<b>N° et date Arrêté de la convention</b>	N°8232/MEFE/CAB-du 05 octobre 2006	N°8/MEFPRH/CAB/DG EF/DF du 24 juin 2002	N°3016/MEFDD/C AB du 05 avril 2016
<b>N° et date Avenant à la Convention</b>	N°5/MDDEFE/CAB/DGEF du 20 juin 2012	Pas encore signé	Pas d'avenant
<b>Date de fin de la Convention</b>	04 octobre 2021	23 juin 2017	04 avril 2031

UFA ou UFE	Létili	Mpoukou-Ogoué	Loumoungou
Type de convention (CAT/CTI)	CAT	CAT	CAT
Plan d'aménagement prévu (oui / non)	Oui	Oui	Oui
Date - signature protocole (dd/mm/aa)	01/04/2010	01/04/2010	Pas encore signé
Étape du processus d'élaboration du plan d'aménagement	Plan d'aménagement validé	Plan d'aménagement validé	Inventaires d'aménagement (suspendus)
Type d'autorisation de coupe (AC)	ACA (annulée)	ACA	Pas d'autorisation
Durée de validité AC (ans/mois)	12	12	-
Nombre de pieds autorisés	10 156	16 868	-
Volume autorisé (m3)	56 199,25	102 564,5	-
Superficie de l'AC (ha)	2563	12 436,75	-
USLAB (oui/non)	Non	Non	Non

**Annexe 4 : PV et transaction établis par la DDEF-Lékoumou de janvier 2017 à mai 2018**

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payés (FCFA)
TAMAN	01/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 01/01/2017	Non mise à jour des carnets de chantier et du registre mémoire	01/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 01/01/2017	1 000 000	1 000 000
OTOUNGA Charles	02/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 10/01/2017	Coupe et sciage sans autorisation	02/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 10/01/2017	2 584 000	
LURCIA SERVICES	03/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 16/01/2017	Coupe de bois dans une portion de forêt concédée à une entreprise tierce	03/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 16/01/2017	2000 000	
SICOFOR	04/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 07/01/2017	Emploi des manœuvres frauduleuses	04/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 07/01/2017	2 000 000	
SICOFOR	05/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 03/04/2017	Coupe en sus de 13 pieds d'essences diverses	05/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 03/04/2017	6 840 330	

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payés (FCFA)
LEXUS AGRIC	06/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 02/05/2017	Coupe de bois hors limite	06/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 2/05/2017	10 000 000	
TAMAN INDUSTRIE LIMITED	07/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 12/05/2017	Coupe en sus de 9 pieds d'essences diverses	07/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 12/05/2017	10 100 359	
SPIEX	08/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK/SF du 22/05/2017	Non transmission dans les délais prévus des états de production	08/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 22/05/2017	500 000	
SICOFOR LETILI	09/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 27/05/2017	Non-respect des règles d'exploitation	09/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 31/05/2017	500 000	
SICOFOR LETILI	10/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 27/05/2017	Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire du paiement de la taxe dues	10/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 31/05/2017	2 000 000	
SICOFOR GUONGO	11/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 20/05/2017	Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire du paiement de la taxe dues	11/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 03/06/2017	3 672 364	
SIPAM	12/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 21/06/2017	Non-respect des règles d'exploitation	12/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 23/06/2017	1 000 000	1 000 000
ASIA CONGO	13/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 08/05/2017	Non transmission dans les délais prévus des états de production	13/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 16/08/2016	500 000	500 000
SPIEX	14/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 12/07/2017	Non-respect des règles d'exploitation	14/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 12/07/2017	500 000	500 000



Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payés (FCFA)
TAMAN	15/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 11/07/2017	Non transmission dans les délais prévus des états de production	15/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 11/07/2017	500 000	
SPIEX	16/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 06/07/2017	Emploi des manœuvres frauduleuses pour soustraire du paiement de la taxe dues	16/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 31/05/2016	2 000 000	
ASIA CONGO	17/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 20/05/2017	Non envoi des feuilles de route ayant servi à l'évacuation du bois (avril 2017)	17/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 16/08/2017	500 000	500 000
ASIA CONGO	18/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 16/06/2017	Non envoi des feuilles de route ayant servi à l'évacuation du bois ( mai 2017)	18/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 16/08/2017	5000 000	500 000
SIPAM	19/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 12/07/2017	Non-respect des règles d'exploitation	19/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 16/08/2017	2 000 000	
SIPAM	20/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 11/07/2017	Coupe en sus de 2 pieds d'accuminata	20/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 16/08/2017	2 822 500	
SICOFOR	21/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 14/09/2017	Non transmission dans les délais prévus des états de production	21/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 14/09/2017	500 000	
ASIA CONGO	22/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 10/09/2017	Défaut de marquage	22/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 15/09/2017	500 000	500 000
ASIA CONGO	23/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 10/09/2017	Abandon de bois de valeur marchande	23/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 15/09/2017	2 000 000	2 000 000

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payés (FCFA)
ASIA CONGO	24/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 10/09/2017	Coupe de bois en dehors de limites autorisées	24/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 15/09/2017	600 000	
LURCIA SERVICE	25/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 19/09/2017	Coupe de bois en dehors de limites autorisées	Transmis à la DGEF		
LURCIA SERVICE	25/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 19/09/2017	Coupe de bois en dehors de limites autorisées	Transmis à la DGEF		
<b>PV et Transactions établis par la DDEF-Lék de janvier à mai 2018</b>					
SICOFOR	01/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 03/01/2018	Mauvaise tenue des documents de chantier	01/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 19/01/2018	500 000	
TAMAN	02/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 03/01/2018	Coupe en sus	02/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 15/01/2018	3 311 870	
SIPAM	03/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 15/01/2018	Mauvaise tenue des documents de chantier	03/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 15/01/2018	1 000 000	
SIPAM	04/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 15/01/2018	Abandon de bois de valeur marchande	04/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 15/01/2018	2 000 000	
SICOFOR	05/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 24/01/2018	Défaut de marquage	05/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 24/01/2018	500 000	
SICOFOR	06/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 24/01/2018	Manoeuvre frauduleuse pour soustraire au paiement de la taxe due	06/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 25/01/2018	2 000 000	
TAMAN	07/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 29/01/2018	Coupe en sus de 5 pieds de tali	07/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 29/01/2018	5 109 455	

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payés (FCFA)
SICOFOR	08/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 29/01/2018	Défaut de marquage des souches	08/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 29/01/2018	500 000	
SICOFOR	09/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 29/01/2018	Exploitation des produits forestiers autres ceux mentionnés dans le titre d'exploitation	09/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 29/03/2018	2 688 927	
SICOFOR	10/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 12/02/2018	Coupe d'essences non autorisées	10/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 29/03/2018	2 768 750	
LURCIA SERVICES	11/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 16/04/2018	Circulation de nuit des grumes	11/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 18/04/2018	1 000 000	
ASIA CONGO	12/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 02/05/2018	Abandon de bois de valeur marchande	12/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 03/05/2018	1 256 250	
ASIA CONGO	13/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 02/05/2018	Manoeuvre frauduleuse pour soustraire au paiement de la taxe due	13/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 03/05/2018	1 512 500	
ASIA CONGO	14/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 02/05/2018	Défaut de marquage	14/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 02/05/2018	500 000	
ASIA CONGO	15/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 02/05/2018	Non transmission dans le délai des feuilles de routes	15/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 02/05/2018	1 000 000	
POTAMON GOLD LIMITED	16/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 28/05/2018	Déboisement sans titre au préalable	16/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 028/05/2018	500 000	
SICOFOR	17/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 02/05/2018	Non envoi des feuilles de route	17/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 04/05/2018	1 000 000	

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payés (FCFA)
SICOFOR	18/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 02/05/2018	Non envoi dans le délai des feuilles de route	18/MEFDD/DGEF/DDEF-LEK du 07/05/2018	1 000 000	

Source : Registre et PV-transactions DDEF-Lék

### Annexe 5 : Situation du recouvrement des taxes forestières dans le département

Taxe d'abattage						
	ARRIERES	Attendu 2018	Total dû	Payé	Reste à payer	Taux de recouvrement
ACI	59 693 364	133 230 948	192 924 312	59 693 364	133 230 948	31%
TIL	151 539 538	255 449 139	406 988 677	175 845 448	231 143 229	43%
SICOFOR	269 043 910	77 984 647	347 028 557	322 259 741	24 768 816	93%
SIPAM-MAPATI	78 803 952	0	78 803 952	0	78 803 952	0%
SIPAM-LOUMO NGO	32 608 030	45 148 628	77 756 658	11 262 184	66 494 474	14%
SPIEX	70 477 254	5 980 722	76 457 976	25 000 000	51 457 976	33%
LEXUS	18 829 377	0	18 829 377	0	18 829 377	0%
LURCIA	21 027 337	4 542 179	25 569 516	6 803 793	18 765 723	27%
<b>TOTAL</b>	<b>702 022 762</b>	<b>522 336 263</b>	<b>1 224 359 025</b>	<b>600 864 530</b>	<b>623 494 495</b>	<b>49%</b>
Taxe de superficie						
	ARRIERES	Attendu 2018 (Janvier-mai)	Total dû	Payé	Reste à payer	Taux de recouvrement
ACI	0	24 606 800	24 606 800	6 151 700	18 455 100	25%
TIL	37 652 400	50 203 200	87 855 600	50 203 200	37 652 400	57%
SICOFOR	28 577 714	110 899 600	139 477 314	55 449 800	84 027 514	40%
SIPAM-MAPATI	129 825 500	32 942 000	162 767 500	0	162 767 500	0%
SIPAM-LOUMONGO	75 324 684	44 341 600	119 666 284	10 737 816	108 928 468	9%

SPIEX	55 193 880	17 894 600	73 088 480	5 000 000	68 088 480	7%
<b>Total</b>	<b>326 574 178</b>	<b>280 887 800</b>	<b>607 461 978</b>	<b>127 542 516</b>	<b>479 919 462</b>	<b>21%</b>
<b>Taxe de déboisement</b>						
	<b>ARRIERES</b>	<b>Attendu 2018</b>	<b>Total dû</b>	<b>Payé</b>	<b>Reste à payer</b>	<b>Taux de recouvrement</b>
ACI	2 261 250	51 000	2 312 250	2 261 250	51 000	98%
TIL	0	2 705 000	2 705 000	2 705 000	0	100%
SICOFOR	20 249 300	17 861 250	38 110 550	33 105 600	5 004 950	87%
SIPAM	2 669 850	0	2 669 850	0	2 669 850	0%
SIPAM-LOUMONGO	0	1 593 600	1 593 600	0	1 593 600	0%
SPIEX	0	541 800	541 800	0	541 800	0%
LEXUS	14 020 000	0	14 020 000	7 000 000	7 020 000	50%
LURCIA	48 720 000	0	48 720 000	0	48 720 000	0%
<b>Total</b>	<b>87 920 400</b>	<b>22 752 650</b>	<b>110 673 050</b>	<b>45 071 850</b>	<b>65 601 200</b>	<b>41%</b>

Source : Registre et preuve de paiement taxes DDEF-Lék

#### Annexe 6 : Tableau de synthèse des recouvrements

	<b>ARRIERES</b>	<b>ATTENDU 2018</b>	<b>TOTAL DU</b>	<b>PAYE</b>	<b>RESTE A PAYER</b>	<b>TAUX DE RECOUVREMENT</b>
TAXES ABATTAGE	702 022 762	522 336 263	1 224 359 025	600 864 530	623 494 495	49%
TAXES SUPERFICIE	326 574 178	280 887 800	607 461 978	127 542 516	479 919 462	21%
TAXE DEBOISEMENT	87 920 400	22 752 650	110 673 050	45 071 850	65 601 200	41%
<b>TOTAL</b>	<b>1 116 517 340</b>	<b>825 976 713</b>	<b>1 942 494 053</b>	<b>773 478 896</b>	<b>1 169 015 157</b>	<b>40%</b>

Source : Registre et preuve de paiement taxes DDEF-Lék

#### Annexe 7 : Illégalités observées par l'OI

<b>Auteurs</b>	<b>Observations</b>	<b>Nature de l'infraction</b>	<b>Référence légale (code forestier)</b>	<b>Indicateurs APV non respectés</b>
<b>SICOFOR</b>	Non transmission à la DGEF, IGEF et CAB du bilan de l'exercice de l'année 2017	Non transmission dans les délais prescrits	Article 158 du code forestier	<b>Indicateur 4.10.3</b>

		informations relatives à l'entreprise		
	Absence d'une base vie adéquate	Non-exécution des clauses de la convention	Article 156 du code forestier	<b>Indicateur 4.9.1</b>
	Absence de formation des travailleurs	Non-exécution des clauses de la convention	Article 156 du code forestier	<b>Indicateur 4.9.1</b>
<b>TIL</b>	Non transmission à la DGEF, IGEF et CAB du bilan de l'exercice de l'année 2017	Non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise	Article 158 du code forestier	<b>Indicateur 4.10.3</b>

### Annexe 8 : Documents demandés et collectés au niveau des sociétés forestières

N°	Documents	Disponibilité	
		TIL	SICOFOR
1	Plan d'aménagement	Oui	Oui
2	Plan de gestion de l'UFP encours d'exploitation	Oui	Non
3	Compte-rendu de la réunion de validation du Plan de gestion de l'UFP encours d'exploitation	Oui	Non
4	Rapport d'évaluation de l'UFP précédent l'UFP encours d'exploitation	Non	NA
5	Plan annuel d'exploitation	Oui	Non
6	Protocole d'accord de mise en place de l'USLAB	Non (lettre de TIL à la DGEF)	Non
7	Programme d'appui des populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie 2017 et 2018	NA	Non
8	Preuves d'exécution du programme d'appui des populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie 2017 et 2018	NA	Non
9	Cartes des comptages systématiques des assiettes annuelles de coupe des années 2017 et 2018	Oui	Oui

N°	Documents	Disponibilité		
		TIL	SICOFOR	
10	Cartes de suivi de l'exploitation des parcelles des assiettes de coupe 2017 et 2018	Oui	Non	
11	Cartographie participative réalisée dans la SDC	NA	Non	
12	Preuves de réalisation du cahier de charges 2017 et 2018	Non	Oui	
13	Programme d'investissement 2017 et 2018	Non	Non	
14	Preuves d'exécution du programme d'investissement 2017 et 2018	Non	Non	
15	Preuves d'approvisionnement du Fond de Développement Local (états de calcul +copie bon de virement)	NA	NA	
16	Certificat d'agrément encours de validité	Non	Oui	
17	Carte d'identité professionnelle encours de validité	Non	Oui	
18	Moratoires de paiement de la taxe de superficie 2017 et 2018	Non	Oui	
19	Moratoires de paiement de la taxe de déboisement 2017	Non	Oui	
20	Programme annuel de formation des travailleurs 2017 et 2018	Non	Non	
21	Preuves d'exécution du programme annuel de formation des travailleurs 2016 et 2017(PV, compte rendu, liste de présence, certificat de fin de formation...)	Non	Non	
22	Lettres de transmission des documents avec accuser réception au (MEFDD ou DDEF) 2017 et 2018	Carnets de chantier	Non	Non
		feuilles de route	Non	Non
		Etats mensuels de production	Non	Oui
		programme de formation des travailleurs	Non	Non
		Programme annuel d'investissement	Non	Non
		Bilan de l'exercice 2017	Non	Non

N°	Documents	Disponibilité	
		TIL	SICOFOR
	Dossier de demande de coupe 2017 et 2018	Non	Oui
23	Preuves de paiement de la taxe de déboisement 2017 et 2018 (copie de reçu, décharge et chèques)	Oui	Oui
24	Preuves de paiement de la taxe d'abattage 2017 et 2018 (copie de reçu, décharge et chèques)	Oui	Oui
25	Preuves de paiement de la taxe de superficie 2017 et 2018 (copie de reçu, décharge et chèques)	Oui	Oui
26	Dossiers de demande des autorisations de coupe 2017 et 2018	Oui	Oui
27	Autorisations de coupe 2017 et 2018	Oui	Oui
28	Autorisations d'installation	NA	Oui
29	Carnets de chantier 2017 et 2018	Oui	Oui
30	Rapports ou fiches journalières d'abattage 2017 et 2018	Oui	Non
31	Souches et carnets des feuilles de route 2017 et 2018	Oui	Non
32	Etats mensuels de production 2017 et 2018	Oui	Oui
33	Etat trimestriel de production 2017 et 2018	Non	Oui
34	Etat annuel de production 2017	Oui	Oui
35	Registre entrée usine 2017 et 2018	Non	Non
36	Registre de production (sortie usine) 2017 et 2018	Non	Non
37	Les spécifications des grumes 2017 et 2018	Oui	Oui
38	Bordereaux d'expédition des grumes 2017 et 2018	Oui	Oui
39	Bilan de l'exercice de l'année 2017	Non	Non
40	Lettre de transfert du bilan de l'exercice de l'année 2017 à la DGEF, IGEF et CAB	Non	Non
<b>Taux de disponibilité</b>			



**Annexe 9 : : ETAT DE LA REALISATION DES OBLIGATIONS COVENTIONNELLES**

SOCIETE	ENGAGEMENTS PREVUS	DELAI D'EXECUTION	ETAT D'EXECUTION
SICOFOR	<b>A- Contribution au développement socioéconomique du département</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Livraison chaque année, des produits pharmaceutiques aux centre de santé intégré (CSI) des sous-préfectures de Komono, Bambama, Zanaga et Mayéyé à hauteur de huit millions (8.000.000) FCFA, soit deux millions (2.000.000) FCFA par sous-préfecture ;</li> <li>• Livraison, chaque année, de douze mille (12.000) litres de gasoil à la Préfecture et au Conseil Départemental de la Lékoumou, à raison de six mille (6.000) litres par institution ;</li> <li>• Entretien des tronçons routiers ci-après :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Kengué-Yomi-Kimboto (45 km) ;</li> <li>– Obili-Makélé-Boukolo (40 km) ;</li> <li>– Panda-Boudouhou (10 km) ;</li> <li>– Liléndé-Mikakaya-Mayéyé (20 km) ;</li> <li>– Makanda-Minguélé-Bac Makaga (20 km);</li> <li>– Mayéyé-Matoto (12 km).</li> </ul> </li> </ul>	En permanence	Exécutée (livraison gasoil+ produits pharmaceutiques)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Livraison de 50 m3 de bois en grume à la Préfecture et au Conseil Départemental de la Lékoumou, soit 25 m3 par institution.</li> </ul>	Année 2012 (3 <sup>ème</sup> trimestre)	Non exécutée
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction d'un poste de santé au village Ouandzi ;</li> <li>• Livraison de trois cent (300) tables banc dont deux cent (200) à la Sous-Préfecture de Zanaga et cent (100) tables bancs à la Sous-Préfecture de Bambama.</li> </ul>	Année 2013 (1 <sup>er</sup> trimestre)  (3 <sup>ème</sup> trimestre)	Non exécutée
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction d'un forage d'eau potable au village Ouandzi (District de Komono) à hauteur de quinze millions (15.000.000) FCFA ;</li> <li>• Livraison de trois cent (300) tables banc dont deux cent (200) à la Sous-</li> </ul>	Année 2014 (1 <sup>er</sup> trimestre)	Non exécutée

SOCIETE	ENGAGEMENTS PREVUS	DELAI D'EXECUTION	ETAT D'EXECUTION
	Préfecture de Mayéyé et cent (100) tables bancs à la Sous-Préfecture de Sibiti.	(3 <sup>ème</sup> trimestre)	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Livraison de quatre cent (400) tables bancs dont deux cent (200) à la sous-préfecture de Komono et deux cents (200) à la sous-préfecture de Sibiti</li> <li>• Contribution à la réhabilitation de l'école de Bandzié (District de Zanaga) à hauteur de FCFA trois millions (FCFA 3.000).</li> </ul>	Année 2015 (1 <sup>er</sup> trimestre)	Exécutée  Non exécutée
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution à la réhabilitation des écoles de Kengué et Moukila (District de Zanaga) à hauteur de FCFA six millions de (6.000.0000), soit trois millions (3 000 000) FCFA par école.</li> </ul>	Année 2016 (1 <sup>er</sup> trimestre)	Non exécutée
<b>B- Contribution à l'équipement de l'administration des eaux et forêts</b>			
	Livraison chaque année de deux mille (2.000) litres de gasoil aux Directions Départementales de l'Economie forestière de la Lékoumou et du Pool, soit 1000 litres par direction ;	En permanence	Exécutée
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution à l'achèvement des bureaux de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Lékoumou à hauteur de cinq millions (5.000.000) FCFA</li> </ul>	Année 2013 (2 <sup>ème</sup> trimestre)	Non exécutée
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Livraison d'un véhicule Toyota Prado à Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Lékoumou</li> </ul>	Année 2014 (1 <sup>er</sup> trimestre)	Non exécutée

<b>SOCIETE</b>	<b>ENGAGEMENTS PREVUS</b>	<b>DELAI D'EXECUTION</b>	<b>ETAT D'EXECUTION</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction du logement du Directeur Départemental de l'Economie forestière de la Lékoumou</li> <li>• Construction du logement du Chef de Brigade de l'Economie forestière de Zanaga</li> </ul>	Année 2015 (2 <sup>ème</sup> trimestre)	Non exécutée
		4 <sup>ème</sup> trimestre	Non exécutée
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction des bureaux et du logement du chef de brigade de l'Economie forestière de Komono</li> </ul>	Année 2016 (4 <sup>ème</sup> trimestre)	Non exécutée
TIL	Contribution au développement socio-économique de la région du Niari et de la Lékoumou		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution à l'entretien de la route Komono-Moudjé-Lissengué Lefoutou Bambama</li> <li>• Paiement chaque année à la préfecture de la Lékoumou d'une somme de deux millions sept cent mille (2.700.000) francs CFA représentant le montant de 12.000 litres de gas-oil.</li> </ul>	En permanence	Non exécutée (au passage de la mission)  Non exécutée en 2018 (au passage de la mission)